

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2026**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 10 – Absents : 05
Procuration : 03
Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00
Date de la convocation le 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme PAQUE Gaelle, M. LEROUVREUR Thierry, Mme CHABOCHE Béatrice, M. KIEFFER Hervé, Mme ANDRÉ Aurélie, Mme THAUVY Audrey, M. POUSIN Thibaud, Mme BARCQ Déborah.

Absents excusés : M. GARDAIS Eric, M. DOS ANJOS Filipe.

Absents excusés ayant donné mandat : M. GUILLERMO Franck a donné pouvoir à Mme CHABOCHE Béatrice, Mme JAUNÂTRE Christèle a donné procuration à Monsieur KIEFFER Hervé, Mme CARREIRA Carine a donné pouvoir à Mme PAQUE Gaelle. Mme BARCQ Déborah a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026/04-27 - DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/01-05, en date du 20 janvier 2026, qui en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- Parcelle à bâtir, sise 1A, rue de la Croix Billette, cadastrée section B n° 2003, d'une contenance de 05 a 45 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 31, allée de la Magnerie, cadastré section B n° 1813, d'une contenance de 04 a 87 ca.

DEL 2026/04-28 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de PONT-DE-RUAN ;

Vu le CFU de la commune de PONT-DE-RUAN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARCAILLON Michel, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	874 080.60 €	960 895.00 €	1 834 975.60 €
	Recettes réalisées	B	664 416.64 €	973 734.20 €	1 638 150.84 €
	Recettes à réaliser	C	7 486.99 €	0.00 €	7 486.99 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	541 602.71 €	992 305.48 €	1 533 908.19 €
	Dépenses réalisées	E	362 784.37 €	824 169.11 €	1 186 953.48 €
	Restes à réaliser	F	25 215.38 €	0.00 €	25 215.38 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	301 632.27 €	149 565.09 €	451 197.36 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-332 477.89 €	31 410.48 €	-301 067.41 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent-déficit (+/-)	G+H	-30 845.62 €	180 975.57 €	150 129.95€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-17 728.39€	0.00 €	-17 728.39 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-48 574.01 €	180 975.57 €	132 401.56 €

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de PONT-DE-RUAN,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026/04-29 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,
Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2025, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives n° 01 à 06,
Vu le Compte Financier Unique 2025, après reprise des résultats de l'exercice précédent,
Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Déficit d'Investissement 001	30 845,62 €
Restes à réaliser en dépenses	25 215,38 €
Restes à réaliser en recettes	7 486,99 €
Part minimum affectée à l'investissement	48 574,01 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	180 975,57 €
Solde de Clôture : 002	132 401,56 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2026	
Solde d'investissement reporté - D 001	30 845,62 €
Affectation en 1068	48 574,01 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	132 401,56 €

Les restes à réaliser au 31/12/2025 présentent un besoin de financement de **25 215,38 €uros** (restes à réaliser en dépenses) et de **7 486,99 €uros** (restes à réaliser en recettes).

Le déficit d'investissement au 31/12/2025 est de **30 845,62 €uros**.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de **48 574,01 €uros**.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 :

- d'inscrire la somme de **132 401,56 €uros** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **30 845,62 €uros** en dépenses d'investissement au compte D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **48 574,01 €uros**.

DEL 2026/04-30 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le produit attendu des impôts directs locaux majoré des compensations de l'Etat s'élève à 505 736.00 €uros.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DEL 2026/04-31 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

- Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

- Monsieur le Maire précise que le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère.

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- Vu la présentation du budget en « commission Finances » réunie le 07 avril 2026 ;

- Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 15 avril 2026 ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune de PONT-DE-RUAN pour l'exercice 2026 tel que présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Fonctionnement - Dépenses	Prévisions 2026	Chapitres	Fonctionnement Recettes	Prévisions 2026
chap. 011	Charges à caractère général	297 842.71 €	C/002	Résultat fonctionnement reporté	132 401.56 €
chap. 012	Charges personnel frais assimilés	459 200.00 €	Chap. 70	Produits services, ventes diverses	114 800.00 €
chap. 014	Atténuations de produits	2 900.00 €	Chap. 73	Impôts et taxes	51 000.00 €
			Chap. 731	Fiscalité locale	467 900.00 €
chap. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 002.85 €	Chap. 74	Dotations participations	268 254.00 €
chap. 65	Autres charges gestion courante	102 460.00 €	Chap. 75	Autres produits gestion courante	38 500.00 €
Chap. 66	Charges financières	15 500.00 €	Chap. 77	Produits spécifiques	1 000.00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	200.00 €	Chap. 013	Atténuation de charges	9 800.00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions	550.00 €			
C/023	Virement à la section d'investissement	204 000.00 €			
	TOTAL	1 083 655.56 €		TOTAL	1 083 655.56€

-SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Investissement - Dépenses	Restes à réaliser 2025	Propositions 2026
Chap. 001	Solde exécution investt reporté		30 845.62 €
Chap. 16	Emprunt - cautionnement	1 200.00 €	46 000.00 €
Chap. 20	Immo. Incorporelles Etudes Thermiques		10 000.00 €
Chap. 204	Subv. Travaux SIEIL amortissement		49 606.23 €
Chap. 21	Immo. Corporelles	24 015.38 €	376 527.62 €
Chap. 23	Immos en cours - constructions	0,00	
	TOTAL DES DÉPENSES	25 215.38 €	512 979.47 €
	TOTAL PRÉVISIONS + RAR	538 194.85 €	

Chapitres	Investissement Recettes	Restes à réaliser 2025	Propositions 2026
Chap. 021	Virement section fonctionnement		204 000.00 €
Chap. 024	Produits cessions immobilisations		125 000,00 e
Chap. 10	Dotations FCTVA – TAM		56 110.00 €
Chap. 10 (1068)	Excédent fonctionnement		48 574.01 €
Chap. 16	Emprunts et dépôt cautionnement	1 200.00 €	
Chap. 13	Subventions Investissement	6 286.99 €	96 021.00 €
Chap. 040 – 28041	Amortissement subventions		1 002.85 €
	TOTAL DES RECETTES	7 486,99 €	530 707,86 €
	TOTAL PRÉVISIONS + RAR	538 194,85 €	

DEL 2026/04-32 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET STADE DE FOOTBALL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Stade de Football William LAMBERT ;

Vu le CFU du Budget Stade de Football William LAMBERT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Stade de Football William LAMBERT, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARCAILLON Michel, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER STADE WILLIAM LAMBERT - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	16 219,24 €	11 097,93 €	27 317,17 €
	Recettes réalisées	B	12 079,29 €	6 887,08 €	18 966,37 €
	Recettes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	12 126,38 €	12 522,37 €	24 648,75 €
	Dépenses réalisées	E	12 126,36 €	5 852,19 €	17 978,55 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-47,07 €	1 034,89 €	987,82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 092,86 €	1 424,44 €	-2 668,42 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent-déficit (+/-)	G+H	-4 139,93 €	2 459,33 €	-1 680,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		G+H+I	-4 139,93 €	2 459,33 €	-1 680,60 €

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

- Approuve le CFU 2025 du budget Stade de Football William LAMBERT,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026/04-33 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 – BUDGET STADE FOOTBALL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2025, adoptant le Budget Primitif du Stade de Football William LAMBERT de l'exercice 2025,
- Vu le Compte Financier Unique 2025, après reprise des résultats de l'exercice précédent,
- Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget du Stade William LAMBERT,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Déficit d'Investissement 001	4 139.93 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Part minimum affectée à l'investissement	4 139.93 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	2 459.33 €
Solde de Clôture : 002	-1 680.60 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2025	
Solde d'investissement reporté - D 001	4 139.93 €
Affectation en 1068	2 459.33 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	0.00 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2025 est de **4 139.93 €**.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de **2 459.33 €** ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 :

- d'inscrire la somme de **4 139.93 €** en dépenses d'investissement au compte D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **2 459.33 €**.

DEL 2026/04-34 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 STADE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la présentation du budget Stade de Football en « commission Finances » réunie le 07 avril 2026 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du stade de football William LAMBERT de la commune de PONT-DE-RUAN pour l'exercice 2026 tel que présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Fonctionnement - Dépenses	Prévisions 2026		Chapitres	Fonctionnement Recettes	Prévisions 2026
chap. 011	Charges à caractère général	4669.40 €		C/002	Résultat fonctionnement reporté	0.00 €
				Chap. 74	Dotations et participations	0.00 €
Chap. 66	Charges financières	1 878.56 €		Chap. 75	Autres produits gestion courante	11 199.41 €
C/023	Virement à la section d'investissement	5 888.67 €		Chap. 76	Produits financiers	1 237.22 €
	TOTAL	12 436.63 €			TOTAL	12 436.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Investissement - Dépenses	Restes à réaliser 2025	Propositions 2026
Chap. 001	Solde exécution investt reporté		4139.93 €
Chap. 16	Emprunt - cautionnement		12 325.92 €
	TOTAL DES DÉPENSES	0.00 €	16 465.85 €

Chapitres	Investissement Recettes	Restes à réaliser 2025	Propositions 2026
Chap. 021	Virement section fonctionnement		5 888.67 €
Chap. 10 (1068)	Excédent fonctionnement		2 459.33 €
Chap. 27	Autres immo. Financières		8 117.85 €
	TOTAL DES RECETTES	0.00 €	16 465.85 €

DEL 2026/04-35 MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

DEL 2026/04-36 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET POSTE ATTACHÉ PRINCIPAL - AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer des emplois et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi en 2026.

Vu la délibération n° 2017-09-41 du 26 septembre 2017 concernant les modalités d'avancement de grade pour le personnel communal, et notamment le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année ;

Monsieur le Maire expose que ces modifications, préalables aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (temps complet).
- d'un emploi d'attaché principal (temps complet).

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial (TC) et un emploi d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- avec la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- avec la création d'un poste d'attaché principal et la suppression d'un poste d'attaché, à compter du 1^{er} mai 2026.
- d'inscrire au budget 2026, au chapitre prévu à cet effet, les sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans leur nouvel emploi. Ces crédits seront reconduits chaque année, sauf modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mai 2026 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Service administratif Secrétaire Général de Mairie Rédacteur Adjoint administratif	Attaché Principal Rédacteur Adjoint Administratif	1 Temps complet 1 Temps complet 1 à raison de 28/35 ^{ème}
Service Technique Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Temps complet 1 Temps complet 1 Temps complet
Ecoles Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Adjoint Technique Territorial	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique territorial	1 à raison de 17,50/35 ^{ème} 1 à Temps complet (80%) 1 à raison de 29/35 ^{ème} 1 à raison de 28,50/35 ^{ème} 1 à raison de 15,75/35 ^{ème} (contractuel) 1 à raison de 16,68/35 ^{ème} (contractuel)

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL 2026/04-37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à l'article 1650 du code général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française, être âgé de 25 ans minimum, jouir de ses droits civils, être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste des membres qui seront appelés à siéger au sein de la CCID :

- Délégués titulaires :

- Monsieur Michel CARCAILLON – 02, rue de la Galtière 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Gaelle PAQUE – 15, allée de la Magnanerie 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Thierry LEROUVREUR – 25, chemin des Aunays 37190 SACHÉ
- Madame Béatrice CHABOCHE – 01, rue de la Galtière 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur KIEFFER Hervé – 22C, avenue de la Vallée du Lys 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Colette WABLE – 04, Bd Alfred Guérin 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Charles MARIE – 12, Bd Alfred Guérin 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Marie-Suzanne RAVEL – 19, rue des Vallées 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Eric GARDAIS – 28, Les Pontins 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Franck GUILLERMO – 07, allée de la Fausse Rouère 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Aurélie ANDRÉ – 04, allée de la Briqueterie 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Audrey THAUVY – 16, Les Bourdellières 37260 PONT-DE-RUAN

- Délégués suppléants :

- Madame Carine CARREIRA – 15, avenue de la Vallée du Lys 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Philippe DOS ANJOS - 13, Allée de la Sablière 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Christèle JAUNÂTRE – 02, allée de la Magnanerie 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Thibaud POUSIN – 20, Les Pontins 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Déborah BARCQ – 12, rue des Vallées 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Régis BONNEAU – 24, avenue de la Vallée du Lys 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Marie-José MENEZ – 37, Rue Saint Brice 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Franck DERRÉ – 01, Vauguérin 37260 ARTANNES-SUR-INDRE
- Madame Karen BIGOT – 06, Allée de la Sablière 37260 PONT-DE-RUAN

- Madame Joëlle AUBECQ – 01, Allée des Plétrons 37260 PONT-DE-RUAN
- Monsieur Stéphane DU MESNIL DU BUISSON 01, Prieuré de Relay 37260 PONT-DE-RUAN
- Madame Jocelyne GARCIA – 06, rue Saint Brice 37260 PONT-DE-RUAN

2026/04-38 QUESTIONS DIVERSES

• AGENDA DES RÉUNIONS

Madame Gaëlle PAQUE doit programmer une réunion de la commission « Ecole ».

Le 06 mai prochain, la commission des bâtiments se réunira afin de poursuivre les travaux relatifs au projet de lotissement de La Châtaigneraie.

Par ailleurs, le 02 juin une rencontre entre les élus et le personnel communal est prévue.

• ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Le circuit Christian MEUNIER fera l'objet d'un renouvellement de l'homologation de ses structures pour une durée de 3 ans. Une visite de contrôle, menée par un représentant de la Fédération Française des Sports Automobiles, est prévue afin de vérifier la conformité des aménagements.

• AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Frédéric MEAUX informe l'assemblée d'un changement d'agent au sein de l'agence postale, ainsi que de la future demande de mise en disponibilité, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un agent assurant actuellement les fonctions d'ATSEM à l'école.

Les démarches d'acquisition par la commune de 3 parcelles appartenant à la SAS SCAM, situées au lieudit « La Fosse Noire » sont actuellement en cours.

• AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE

La parole est donnée aux élus :

Madame Gaëlle PAQUE présente, dans le cadre du fleurissement, la candidature de la commune au label « villes et villages fleuris » avec pour objectif l'obtention de la 1^{ère} fleur.

Une opération de désherbage des rues est prévue le samedi 06 juin, en matinée, avec la participation des conseillers municipaux.

Madame PAQUE souhaite obtenir le prêt d'une balayeuse pour faciliter le travail des agents techniques. Monsieur CARCAILLON se chargera de solliciter auprès de la commune d'Artannes ou éventuellement de la CCTVI, la mise à disposition de cet équipement.

Par ailleurs, Madame PAQUE annonce que le repas des aînés est prévu le 06 décembre.

Elle envisage d'organiser une cérémonie de bienvenue pour les nouveaux habitants.

Elle souhaite également la mise en place d'un autre projet intitulé : 1 naissance, 1 arbre.

Enfin, elle projette d'établir un jumelage avec une ville étrangère.

Monsieur Hervé KIEFFER participera à la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur Michel CARCAILLON a assisté au dernier conseil syndical du SMICTOM du Chinonais. Les prochaines réunions seront suivies par les délégués des communautés de communes.

Madame Déborah BARCQ signale que le grillage des terrains de tennis est endommagé à certains endroits. Des jeunes passent dessous pour accéder aux terrains gratuitement.

Madame Audrey THAUVY demande l'aménagement d'un nouveau passage pour piétons devant la rue de la Fausse Rouère.

Séance levée à 22 h 40

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	M.	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	BARCQ Déborah	